

Le stationnement simplifié à Troyes

En ville, j'optimise mon stationnement*

Comment utiliser les nouveaux horodateurs ?



- 1 Je rentre mon numéro d'immatriculation
- 2 Je choisis la durée de mon stationnement
- 3 Je procède au paiement (soit carte bancaire, soit espèces, soit PIAF)
- 4 Je reçois un reçu que je peux garder sur moi

Je peux payer avec mon mobile
Quand mon rendez-vous s'écoule, je peux prolonger la durée de mon stationnement par internet ou via l'application mobile. Je suis prévenu 5 minutes avant.
Autre avantage : Si je stationne moins longtemps que prévu, je ne paie que le temps resté.

paymonstationnement.fr

Une course rapide (- 2h) ?
J'opte pour le stationnement en voirie

CAS 1
Je paie mon stationnement
2h = 3€60

Astuce
Pour les stationnements très courts, j'opte pour les arrêts-minute (57 places avec bornes et 36 avec disque européen)

FPS
20€** - 3€60 temps acquis

En cas de dépassement de temps... → Forfait post-stationnement

CAS 2
Je ne paie pas mon stationnement

Je reste plus longtemps en ville ?
J'opte pour les parkings souterrains ou en enclos

3h = 3€50 en parking enclos
Ex. : Victor-Hugo, Michel-Lacroix, 14-Juillet...

3h = 3€90 en parking souterrain
Ex. : Hôtel de Ville, Halles, Cathédrale...

* Réforme du stationnement payant sur voirie engagée par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2018.
** Le montant du FPS ne peut dépasser le prix maximal de stationnement payant dans une zone. Cela explique pourquoi les 3h de stationnement en zone rouge extérieurement coûtent 20€ en cas de non acquittement du stationnement. Avant la réforme, le stationnement était limité à 2h en zone rouge.

Dans le cadre de la réforme nationale du stationnement, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, la Ville de Troyes a modernisé ses horodateurs au lieu de les remplacer complètement afin de limiter les coûts. Les nouvelles fonctionnalités des équipements facilitent le stationnement des usagers.

Les horodateurs nouvelle génération de la Ville de Troyes permettent d'utiliser des moyens de paiement très variés :

- la manière classique, par pièce ;
- avec le PIAF (horodateur personnel « de poche ») ;
- par carte bancaire, avec code ou sans contact ;
- avec un smartphone (grâce à l'application « Payer mon stationnement »).

Communiqué de François Baroin, Maire de Troyes, Président de Troyes Champagne Métropole

Communiqué de presse

Le 23/03/2018 11:14

Avec ce nouveau système, l'automobiliste doit, avant de procéder au paiement, saisir les chiffres et lettres de sa plaque d'immatriculation afin d'identifier son véhicule. Après paiement, il n'est plus nécessaire de retourner à sa voiture, le ticket est dématérialisé. Les contrôleurs ont accès, en temps réel, à une base de données leur permettant de savoir, en scannant le numéro de plaque de la voiture, si l'automobiliste est en règle dans son stationnement, y compris lors des temps de stationnement gratuits ou autres avantages (résident, profession libérale, etc.). Les 15 premières minutes de stationnement sont offertes.

La réforme du stationnement payant ?

La loi du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est un sujet d'ordre domanial et ne relève plus du champ pénal.

CONTACT

Service relations presse

03 25 42 34 10 · relations.presse@troyes-cm.fr